

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Saint-Etienne, le 23 février 2018

Objet : Réforme du lycée
Réf : APDEN JMM/AC/23022018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation professionnelle des professeurs documentalistes, titulaires d'un CAPES adossé aux Sciences de l'information et de la communication.

En effet, conformément à l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont les membres à part entière.

Ils répondent en cela à la mission qui leur est confiée, dans la circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017, de « former tous les élèves à l'information documentation et contribuer à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle. »

Ainsi, il me semble pertinent d'inscrire au centre des apprentissages, de la maternelle au lycée, une formation permettant l'acquisition, par tous les élèves, d'une culture de l'information et des médias, y compris numériques.

Dans le contexte de la réforme du lycée en cours et à la lecture du rapport sur le baccalauréat 2021, leur expertise en information-documentation trouvera son entière place dans l'enseignement intitulé « enjeux du monde contemporain » en classe de seconde et répondra aux exigences du domaine de compétence relatif à « la réflexion sur le monde » en classe de première et terminale.

En outre, l'enseignement en information documentation inclut la question des usages du numérique, dont la « e-réputation » citée dans le rapport est une des composantes essentielles et travaillée depuis longtemps par les professeurs documentalistes.

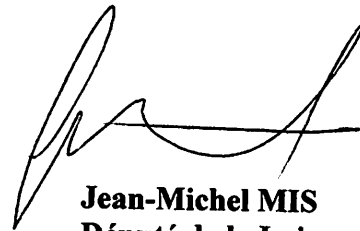
Enfin, le projet d'une discipline « humanités numériques » paraît correspondre en grande partie à leur domaine de spécialité. Leur expertise prend également toute sa place dans l'éducation aux médias et à l'Information (EMI) qui doit faire l'objet de propositions de la part de la « Mission d'information sur l'école dans la société numérique » dans le cadre de la commission Culture et Education de l'Assemblée Nationale.

Or, il apparaît qu'aucun de ces textes, qui engagent l'avenir du lycée, ne rappellent leur rôle, pourtant clairement défini dans les textes existants, à savoir le référentiel de compétences professionnelles et la circulaire de mission ci-dessus mentionnée.

C'est pourquoi, il m'a paru important d'attirer votre bienveillante attention sur cette situation afin que la demande des professeurs documentalistes puisse être étudiée avec toute l'attention qu'elle requière.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Bien fidèlement



Jean-Michel MIS
Député de la Loire